



Prime de précarité

Par Valyval

Bonjour. Depuis 2016 je travaille dans un magasin de vêtements en cdd à répétition ?environ 90 cdd effectués sans jamais avoir reçu de prime de précarité à la fin des contrats ?mon employeur est ok pour régulariser mais seulement sur les trois dernières années (2020/2023). Est ce légal ? Puis je demander la rétroactivité depuis le début ou pas ? Merci merci

Par ESP

Bienvenue

Faites vous conseiller par une organisation syndicale ou prenez contact avec l'inspection du travail.

Par kang74

Bonjour

Quel est l'objet des CDD ? Saisonniers ? Etudiant ? Consécutifs ? ou pas ?

Il est peut plus intéressant de faire valoir un CDI et donc un licenciement sans cause réelles et sérieuses si vous n'y travaillez plus .

Parce que, effectivement il y a une prescription de 3 ans pour les rappels de salaire qui s'appliquent .

Par de là, il ne peut pas être obligé de remonter au delà ...

Par Valyval

Merci de votre réponse. Il s agissait de cdd certains consécutifs et d'autres pas ..pas de contrats saisonniers ni étudiant , j'ai 60 ans !